

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020**

*Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 décembre 2020 s'est réuni à 20h30 à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.*

**Présents :** *Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Delphine GREMY, Thierry ALEXANDRE, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Jelena LAURENT et Nadine ROCA.*

**Absent(s) :** *Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Joël THIBAUT, Marie-Noëlle SASSIAT et Benoît GIVRY ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Raphaël GOURLIN ayant donné pouvoir à Delphine GREMY et Sylvain PICOUE.*

**Secrétaire de séance :** *Catherine ROTA*

---

**I. Enedis (convention de servitudes)**

*Mme MANGEON présente le courrier de la sarl T.E.B reçu le 19/10/2020 à la Mairie. Dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter deux parcelles appartenant à la Commune de Collemiers. (A 948 et ZH 181dénommées LA GRANDE PIECE)*

*La société est mandatée par Enedis pour réaliser l'étude technique concernant DOBT-Déviation Sud de Sens – route départementale 157- COLLEMIERS*

*Mme MANGEON présente la convention de servitudes et le plan cadastral.*

*Après délibération, le Conseil mandate Mme MANGEON pour signer la convention et s'occuper du dossier.*

**II. Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) (autorisation d'une convention avec la CAGS pour le curage des accessoires de voirie et le fauchage des bassins d'orage)**

*Mme MANGEON présente le dossier aux Membres du Conseil Municipal.*

*La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS), lors de son Bureau Communautaire du 7 novembre 2019, sur la recommandation de la CLECT du 4 novembre 2019, a figé la répartition des compétences en matière de gestion des ouvrages de transit et de stockage des eaux pluviales.*

*Ainsi, il a été décidé que le curage des accessoires de voirie (grilles, avaloirs, puisards) relèvera de la compétence voirie des Communes. Néanmoins, considérant que le curage concomitant des canalisations principales et des accessoires de voirie relève d'une logique opérationnelle de nature à réduire le coût global des prestations. La CAGS a proposé aux Communes volontaires de réaliser pour elles le curage des accessoires de voirie, moyennant le versement d'une participation annuelle de l'Agglomération.*

*Par ailleurs, plusieurs Communes ont émis le souhait de réaliser elles-mêmes le fauchage des bassins d'orage à la place de la CAGS, qui en a la compétence. Le coût de fauchage annuel étant figé par la CLECT, le montant correspondant sera alors reversé à la Commune par l'Agglomération, aux termes d'une convention.*

*Par délibération n ° 15112019-8 en date du 15/11/2019, la Commune de Collemiers avait approuvé le transfert de compétence de la GEPU à la CAGS.*

*Considérant que la CAGS et ses Communes Membres entendent, conformément au principe de subsidiarité et au regard des besoins spécifiques de celles-ci, répartir les missions et travaux de curage et d'entretien des canalisations, avaloirs et autres ouvrages nécessaires à la politique de Gestion des Eaux Pluviales, en fonction de la Collectivité la mieux à même de répondre efficacement aux besoins liés à cette compétence sur leur territoire.*

*Après délibération, le Conseil Municipal :*

- *APPROUVE la répartition des missions et travaux entre la CAGS et la Commune de Collemiers concernant l'entretien des accessoires de voirie, à savoir :*
  - I) *Missions exécutées par la CAGS, pour le compte et aux frais de la Commune, au titre des compétences Communales :*
    - *L'entretien annuel à raison d'une intervention minimum, des bouches avaloirs et grilles recensées sur la Commune, comprenant curage des ouvrages ;*
    - *Le nettoyage annuel, à raison d'une intervention minimum, des puisards recensés sur la Commune.*

*Pour un montant annuel de 264 € (cf. rapport de la CLECT) à la charge de la Commune.*

II) Missions exécutées par la CAGS, pour le compte et aux frais de la CAGS, au titre de la compétence de GEPU transférée :

- Le fauchage annuel des bassins avec attestation de service édictée par la CAGS.

Pour un montant annuel de 2 273.35 € (cf. rapport de la CLECT) à la charge de la CAGS.

- *AUTORISE* Mme le Maire, à signer la convention à intervenir avec la CAGS et tous les avenants nécessaires à l'exécution de ladite convention.

### **III. Association Foncière d'Aménagement Foncier (AFAF)**

- Proposition de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et des travaux sur la voirie rurale à l'AFAF

Lors de la réunion de Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 28/08/2020, Mme CHARON a évoqué les dispositions concernant la constitution de l'Association Foncière qui sera chargée de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes de l'Aménagement Foncier de Subigny et Collemiers.

Travaux connexes (arrachages/replantations, travaux sur chemins d'exploitation) et travaux sur la voie rurale sont deux choses différentes d'un point de vue réglementaire. Il conviendrait donc à chacune des Communes concernées d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux proposés sur ses chemins ruraux. Il semble plus judicieux de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux prévus (travaux connexes et travaux sur la voirie rurale) à l'Association Foncière.

VU le titre III du livre 1<sup>er</sup> code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 123-9, 133-1 à L133-7, R 131-1, R133-1 à R 133-10, R 133-14 et R 133-15 ;

VU l'arrêté 2010/008 modifié du président du Conseil Général de l'Yonne, en date du 21 mai 2010, ordonnant la procédure et fixant le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec exclusion d'emprise des Communes de Subigny et Collemiers.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE de confier la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur la voirie rurale prévus dans le cadre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Subigny et Collemiers, à l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Subigny et Collemiers.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

- Chemin rural (Mme MANGEON donne la parole à M. THIBAUT Joël, représentant de la Commune lors des commissions)

Suite à des plaintes successives parvenues à la Mairie, il a été constaté que le chemin rural n°18 a été détruit et mis en culture, ce qui est contraire au règlement établi par l'Aménagement Foncier. Le Conseil décide à l'unanimité la remise en état de ce chemin et mandate Mme le Maire pour faire le nécessaire.

### **IV. Déviation Sud de Sens mini-giratoire (Mme MANGEON donne la parole à M. THIBAUT Joël)**

M. THIBAUT présente au Conseil le plan d'exécution des futurs travaux.

#### **V. Devis ARLI : remplacement extincteurs et devis fournitures de plans**

- Mme MANGEON présente le devis concernant le remplacement d'extincteurs. Un extincteur a une durée de vie de 10 ans, passé ce délai il faut le remplacer.

Montant du devis 413.65 € HT

- Mme MANGEON présente le devis concernant les plans d'intervention.

Montant du devis : 168.30 € HT

Après délibération, le Conseil valide les deux devis ARLI et mandate Mme MANGEON pour la signature.

#### **VI. Devis MAMIAS (Mme MANGEON donne la parole à M. THIBAUT Joël)**

Cette année le moteur de tintement de la cloche de l'église de Collemiers a été changé pour un montant de 935 € HT.

La société MAMIAS nous propose un contrat d'entretien campanaire : montant abonnement annuel 210.00 € forfaitaire. Le Conseil ne souhaite pas donner suite au devis.

#### **VII. CDG89 : lignes directrices de Gestion**

La loi n°2019-828 DU 06 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les Collectivités territoriales de définir des lignes directrices.

Les lignes directrices sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mises en œuvre de ce nouvel outil GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

La date limite était le 31/12/2020, mais seulement, 1/5 des Communes ont pu le réaliser en temps voulu.

Ce dossier sera établi le plus rapidement possible par le Maire et sa secrétaire.

### **VIII. Dossier stationnement (Mme MANGEON donne la parole à Mme ROTA Catherine)**

Après une commission d'élus s'étant rendus dans les rues de Collemiers et ses hameaux, il a été établi un plan d'action pour le stationnement qui sera signalé par des bandes jaunes. Cette tâche sera effectuée par les services techniques de la Commune de Gron.

### **IX. Document Unique**

Mme MANGEON rappelle aux Membres présents que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du Travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique.

Mme MANGEON informe l'assemblée délibérante que le document unique d'évaluation des risques professionnels est aujourd'hui entièrement rédigé. Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions.

Mme MANGEON précise qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, opérationnel ou humain.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le document unique élaboré conformément aux dispositions du décret n° 2001-2016 DU 5 Novembre 2001 portant création du document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du travailleur.
- VALIDE le plan d'action intégré à ce document.

### **X. Transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » au profit de la CAGS**

Dans le cadre de sa politique visant à doter le territoire des services essentiels à la pollution, l'Agglomération du Grand Sénonais entend agir face au manque d'équipements et à l'accroissement des demandes de crémation comme choix funéraire d'une partie de la population, en envisageant la création d'un crématorium sur le territoire. Néanmoins, pour mener à bien ce projet, l'Agglomération doit se doter juridiquement des compétences nécessaires, en opérant un transfert de compétence « création et gestion de crématorium » à son profit.

Ce transfert ayant été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2020, les Communes membres de l'Agglomération doivent ainsi, dans un délai de trois mois, se prononcer sur ce transfert de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-40 et L.5211-17 ;

Vu la délibération de la CAGS n° DELI201126030005 en date du 26 novembre 2020 portant approbation du transfert de la compétence « création et gestion d'un crématorium » ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de compétence au profit de L'Agglomération du Grand Sénonais dans un délai de trois mois à compter de l'adoption dudit transfert par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la notification de la présente délibération par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, à défaut son avis sera réputé favorable ;

Après délibération, Le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert de compétence « création et gestion de crématorium » au profit de la CAGS.

### **XI. Réaménagement du site Orange sur le pylône situé : Château d'Eau (rue des Bruyères)**

Mme MANGEON présente le dossier à titre d'information aux Membres du Conseil Municipal. La modification de l'antenne existante est réalisée pour répondre au mieux aux attentes et besoins du territoire de la Commune.

### **XII. Lissage des tarifs HT du m3 de l'eau et de l'assainissement 2017-2021**

Mme MANGEON présente le tableau au Conseil Municipal. En 2017 : 1.392 € HT, en 2018 1.284 € HT, en 2019 : 1.177 € HT, en 2020 : 1.069 € HT pour finir en 2021 : 0.961 € HT

### **XIII. Devis Art'Vert Company (travaux d'abattage et dessouchage de haie ainsi que la pose d'une clôture rigide)**

Mme MANGEON présente le devis Art' Vert Compagny concernant l'abattage, dessouchage de la haie et la pose d'une clôture chemin pour accéder au hangar communal (clôture mitoyenne avec M. MORILLON).

Montant des travaux : 6 322.37 € HT

Après délibération, Le Conseil valide cette dépense pour le budget 2021.

### **XIV. Soutien au SDIS contre la suppression du centre 115**

Mme MANGEON présente le mail reçu le 08 décembre 2020 par M. BONNEFOND, Président du SDIS l'Yonne.

**Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

**Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.**

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : **à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »**

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inapte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir **bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant**

**la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).**

**Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.**

Aussi par la présente délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;**
- **REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;**
- **DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;**
- **SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;**
- **APPROUVER la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.**

#### **XV.Charges Scolaires 2018-2019 PARON (Mme MANGEON donne la parole à Mme ROTA Catherine)**

La Commune de Paron a pris une délibération pour la convention de répartition intercommunale des charges scolaires concernant les enfants domiciliés à Collemiers et scolarisés à Paron. Le coût d'un élève précédent était de 795 €. Le Maire, M. GIVORD demande maintenant une participation de 1 414 €. Le Conseil n'accepte pas cette convention et réfléchit à d'autres solutions.

#### **XVI. Questions diverses**

- Dossiers urbanisme :
  - CUB 089113 20 T 0004 : avis défavorable
  - CUB 089113 20 T 0005 : avis favorable
  - DP 089113 20T0013, 14 et 15 : avis favorable
- Recensement de la population : le recensement prévu en 2021 est reporté en 2022 à cause de la crise sanitaire.

La séance est levée à 22h15. La prochaine réunion de Conseil aura lieu le 05/02/2021 à 20h30 à la Salle de Fêtes, sauf empêchement imprévu du Maire. Dans ce cas, une autre date sera annoncée et affichée.